

PRÉPARATION À L'EXAMEN D'ACCRÉDITATION D'UN INSPECTEUR OU D'UNE INSPECTRICE

AIDE-MÉMOIRE

A) Contexte

La Société d'habitation du Québec (SHQ), par l'entremise de la Direction de l'amélioration de l'habitat (DAH), contribue à améliorer l'habitat en favorisant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes qui visent principalement la rénovation résidentielle et l'adaptation de domiciles.

La DAH confie aux municipalités et aux municipalités régionales de comté l'application de ses programmes. Les membres du personnel affectés à cette tâche doivent néanmoins avoir obtenu préalablement l'accréditation de la SHQ et le titre d'inspecteurs ou d'inspectrices ; seul un inspecteur ou une inspectrice ayant un numéro d'accréditation valide peut effectuer le travail technique requis pour la mise en œuvre des programmes.

B) But de l'examen

Le but de l'examen est d'évaluer les compétences acquises par les candidats et candidates (formation et expérience) en fonction des tâches qu'ils et elles seront amenés à effectuer dans le cadre de leurs fonctions.

En général, les inspecteurs et inspectrices interviennent aux étapes suivantes :

- Relevé des défauts d'un bâtiment
- Identification des obstacles rencontrés par la personne handicapée (dans le cas du Programme d'adaptation de domicile)
- Description des travaux à exécuter
- Évaluation du coût des travaux
- Constat sur place de l'exécution des travaux et de la conformité de ces derniers avec les exigences du programme concerné

C) Contenu de l'examen

Examen en quatre parties

1. Questions à choix multiples
2. Termes à définir
3. Questions à développement
4. Cas pratiques

Connaissances évaluées

Le candidat ou la candidate doit :

- connaître les systèmes d'un immeuble et leurs fonctions
- (fondations, structure, enveloppe, mécanique, finition);
- connaître les codes, normes et règlements applicables
- (sécurité-incendie, sécurité, issues, salubrité, conception de l'enveloppe);
- connaître les matériaux, les normes qui s'y rapportent et les techniques de construction, y compris les différentes techniques utilisées dans une région (mécanique des sols, méthodes de construction appropriées en fonction des types et conditions de sol);
- connaître les techniques et les méthodes de rédaction d'un devis ainsi que les caractéristiques d'un devis de performance;
- connaître les principes d'accessibilité et d'adaptabilité;
- connaître les caractéristiques d'un bon relevé;
- pouvoir identifier les causes d'un problème et déterminer les solutions permettant d'y remédier;
- pouvoir dessiner des croquis ou des plans à l'échelle.

D) Instructions pour l'examen

Toute personne qui passe l'examen doit fournir une preuve d'identité officielle valide avec photo et signature (ex. : permis de conduire, carte d'assurance maladie, etc.).

Le matériel nécessaire à la tenue de l'examen (crayons de plomb, règle de 30 cm et gomme à effacer) est remis sur place. Aucun autre matériel (document ou autre) n'est permis.

Tous les appareils électroniques (téléphones cellulaires, téléavertisseurs, tablettes numériques, ordinateurs, etc.) doivent être éteints et rangés (dans un sac, un porte-documents, etc.). Ils pourraient aussi devoir être laissés en dehors de la salle d'examen.

La période allouée pour faire l'examen est de 3 heures.

L'écriture doit être lisible. Si le correcteur ou la correctrice n'arrive pas à lire une réponse, aucun point n'est alloué pour celle-ci.

E) Résultats de l'examen

Les résultats de l'examen sont transmis dans un délai de dix jours ouvrables.

La note de passage est 60 %.

F) Reprise de l'examen

Une personne qui a échoué à l'examen ne peut s'y représenter avant trois mois L'examen de reprise est différent, mais il répond aux mêmes objectifs.

G) Références à consulter

Adaptation

[Société canadienne d'hypothèques et de logement | SCHL](#)

- [Guide sur la conception universelle](#) (2023)

Garantie Construction Résidentielle

- Fiche technique [Accessibilité à l'intérieur des logements d'une habitation](#)

[Régie du bâtiment du Québec \(RBQ\)](#)

- [Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite](#)
- [Accessibilité à l'intérieur des logements d'habitation](#) (2019)
- [Guide sur l'accessibilité des bâtiments](#) (2022)

[Ville de Québec](#)

- [Guide pratique d'accessibilité universelle](#)

Rénovation

SCHL

- [Construction de maison à ossature de bois – Canada](#), 2013
- [Glossaire des termes d'habitation](#) – L'ABC des termes d'habitation

Ville de Québec

- [Propriétés et bâtiments patrimoniaux](#) (guide d'intervention pour le patrimoine bâti)

Codes, normes et règlements

[Loi sur le bâtiment \(chapitre B-1.1\)](#)

[Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment \(chapitre B-1.1, r. 1\)](#)

Code national du bâtiment – Canada (CNB), 2020 ou dernière version en vigueur

[CSA B355-19 Plates-formes et appareils élévateurs d'escalier pour un accès sans obstacles](#)

[CSA B652 :23 Logements accessibles](#)

[CSA B651 :23 Conception accessibles pour l'environnement bâti](#)

[Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées \(chapitre Q-2, r.22\)](#)

[Règlement sur l'économie de l'énergie dans les nouveaux bâtiments \(chapitre E-1.1, r.1\)](#)

Devis

[Aperçu du Devis directeur national de la construction du Canada \(DDN\) – Conseil national de recherches Canada](#)

**Société
d'habitation**

Québec

